



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2022-06

En exercice 18

Présents 12

Votants 14

Séance du 7 mars 2022

Date de la Convocation

28/02/2022

Date de l'affichage

28/02/2022

L'an deux mil vingt-deux,

et le sept mars,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Validation APD – Fixation
forfait définitif Maîtrise
d'œuvre - rénovation
bâtiment mairie annexe et
salle des fêtes de Vercia

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND François-Damien GROS, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents Marion ATRON, Sébastien BLANCHON (donne pouvoir à Pierre ECOCHARD), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG (donne pouvoir à Claudine MARCHAND), Anthony LAINE

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet :

N° 2020-36 de 2020 et n°2021-19 de 2021,

N° 2021-41 du 5 octobre 2021 confiant une mission complémentaire au SIDEC,

N° 2021-53 du 16 décembre 2021 sollicitant les financeurs,

Considérant l'Avant-projet Définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, estimant le montant des travaux à 501 314,17 € HT, soit un cout d'opération globale estimé à 575 868,54 € HT, selon le plan de financement prévisionnel détaillé dans l'annexe jointe,

Considérant qu'en application de la loi MOP du 12 juillet 1985 et en application des clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 : APPROUVE l'Avant-projet Définitif établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 501 314,17 € HT soit 575 868,54 € HT toutes dépenses confondues.

Article 2 : DEMANDE au maître d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer les Autorisations nécessaires et le Dossier de Consultation des Entreprises.

Article 3 : DEMANDE au SIDEC de préparer les marchés de travaux conformément au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 4 : S'ENGAGE à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 07/03/2022
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

